



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

ARRAprobPPRIDunièresAS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

2ème DIRECTION - 1er BUREAU

ARRETE N° D2-B1-2009/193

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Dunière sur la commune de Dunières

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;
- VU** le code de l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Dunière sur la commune de Dunières ;
- VU** les pièces du dossier établi par les services de la direction départementale de l'équipement ;
- VU** l'avis favorable du 18 janvier 2008 du conseil municipal de Dunières ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil de la communauté de communes du Pays de Montfaucon ;
- VU** l'avis favorable du 18 décembre 2007 du Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne,
- VU** les observations formulées le 22 janvier 2008 par le Conseil Général de la Haute-Loire,
- VU** l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture,
- VU** l'avis favorable du 1^{er} février 2008 du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- VU** le dossier adressé à la Préfecture le 21 août 2008 pour être soumis à enquête publique,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DIPE 2008/310 du 4 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Dunière sur la commune de Dunières du 2 octobre au 4 novembre 2008 inclus;
- VU** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, reçu à la Préfecture le 2 décembre 2008 ;
- VU** le courrier du 16 juin 2009 du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- Considérant** que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier;
- SUR** proposition du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;

ARRETE:

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Dunière sur la commune de Dunières.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Dunières et au siège de la communauté de communes du Pays de Montfaucon pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- à la Mairie de Dunières,
- au siège de la communauté de communes du Pays de Montfaucon .

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de Dunières,
- M le Président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon ,
- Monsieur le Sous Préfet d'Yssingeaux,
- M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le Directeur régional de l'environnement Auvergne,
- M le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 6 - Le présent P.P.R.I. valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Dunières qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126.2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de Dunières, le Président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon et le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le

24 JUIN 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE